

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital par annulation d'actions achetées.

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG AUDIT

FIDORG AUDIT
43 Boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11 Allée de l'Arche
92037 Paris-La-Défense Cedex
S.A.S à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Viel & Cie SA

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2011

Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209, al.7 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 et au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris et Paris La Défense, le 04 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT


Eric BATTEUR

ERNST & YOUNG Audit


Olivier DRION